

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

Le mardi 09 Décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de JACKY FORET, 1^{er} adjoint de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET

Mrs BERGHEAUD, DIAS, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents représentés :

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

M. Bruno DUTRUGE

donne pouvoir à

M. Philippe MOREL

M. Sébastien DAUDIER

donne pouvoir à

Mme Nadeige CASSAR

Mme Hildegarde FELON

donne pouvoir à

Mme Marie Christine LACROIX

M. Daniel DOMETZ

donne pouvoir à

M. Jacky FORET

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à

M. Malika AZZIZI

M. Claude ANTOINE

donne pouvoir à

M. Philippe LEPROUST

Absents Excusés :

M. Claude ANTOINE

Absents :

M. Patrice DAVERDIN

M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Mr Jorge DIAS

La séance commence à 19h30

Monsieur le 1^{er} Adjoint : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le 1^{er} adjoint procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le 1^{er} Adjoint : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Jorge DIAS se propose

Monsieur le 1^{er} Adjoint : « Je remercie le public de sa présence et je vous rappelle que l'utilisation du téléphone portable est interdite »

Observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 03 Novembre :

Marie Cécile GIBERT indique que certaines formulations ne correspondent pas exactement à ses propos et souhaite que les propos soient inscrits explicitement dans ce compte rendu.

Marie Cécile GIBERT répète donc :

- Point 2 : Dossier SRU : Dans le PV, il y a une confusion : Marie Cécile GIBERT rappelle qu'en 2024, Mutualis avait présenté un projet (avec plan à l'appui) de constructions côté rue Gambetta et non un projet de route traversante. Ce projet de route traversante, construite pour décharger la rue de la mairie, ne date pas de 2024, il est inscrit en réserve sur le PLU depuis, de mémoire, plus de 20 ans. Puisqu'elle est inscrite au PLU, Marie Cécile GIBERT demande comment peut-on l'abandonner et effacer cette réserve arbitrairement ?

- Point 6 : Marie Cécile GIBERT souhaite ajouter la précision suivante : Mme Malika AZZIZI avait précisé que la résiliation était sans frais.

Lors de cette séance Mme Malika AZZIZI répond qu'elle n'a jamais stipulé que c'était sans frais mais a uniquement signifié qu'il était possible de résilier au bout d'un an sans frais.

Marie Cécile GIBERT souhaite inscrire aussi qu'au programme 2020/2026 était bien prévue une police municipale mais que nulle part le mot mutualisé était inscrit.

Observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre :

- Point 5 : Convention France Services :

Marie Cécile GIBERT souhaite faire ajouter la précision suivante : Lors de réunion du 3 novembre, le projet France Service nous a été présenté comme cela :

- 2 personnes 1 journée par semaine soit $2*7 = 14h$ par semaine pour un coût de 10 000€ projet pour lequel nous avons tous voté oui.
- Sur le projet présenté le 1^{er} décembre il est indiqué 0.5 jour par semaine soit 3h par semaine pour le même coût de 10 000€. Il manque donc $14-3 = 11$ heures de service auprès de nos administrés. Une convention ne peut pas être progressive. Dans une convention il y a un service bien précis pour un prix bien précis. Pas de progression mais des avenants.

Jorge DIAS répond que le compte rendu indiquait bien cette différence sans préciser les heures et rappelle qu'il est bien indiqué lors de la réunion une montée progressive.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint procède ensuite à la lecture des devis signés pour un montant de 5 462.70 eur

1) CONVENTION POLICE INTERCOMMUNALE

Monsieur Le 1^{er} Adjoint indique que tous les documents ont été envoyés en temps et en heure et demande s'il y a des questions.

Philippe MOREL pourquoi il est indiqué 4 agents au bout de la 3^{ème} année. Malika AZZIZI rappelle qu'il est possible de résilier au bout d'un an si la prestation ne convient pas.

Philippe MOREL demande si l'Agglomération aura la possibilité de résilier si la municipalité décide ne pas augmenter le nombre d'agents. Nadeige CASSAR répond qu'il s'agit d'un accord commun et donc résiliable si besoin.

Nadeige CASSAR explicite le coût :

- 9 300€ frais de fonctionnement pour une commune de 3 800 habitants pour un agent
- 138 368 pour 2 agents tout compris
- 269 000 pour 4 agents tout compris
- 30% des recettes reviennent directement à la municipalité

Philippe MOREL demande la différence entre le cout de 57 000 € par agent présenté lors du dernier conseil et les 63 000 € présentés ce jour. Nadeige CASSAR répond que les 57 000 eur correspondent au montant du salaire annuel pour un agent. Les frais de fonctionnement d'environ 150 000 eur par an pour l'ensemble des agents de la police municipale interco sont pris en charge à 50% par l'Agglo et que le reste est réparti sur les communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- 5 abstentions (M. BERGHEAUD, Mme GARDO, Mme GIBERT, Mme LACROIX, M. MOREL) + 3 pouvoirs
- 13 pour + 3 pouvoirs

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2) **POINT FINANCIER :**

- % d'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement (par programme) et détail des sommes engagées avant la fin de l'année par articles en fonctionnement, ainsi que la liste des factures engagées en investissement.

Fonctionnement :

- Chapitre 011 → Réalisé 1 592 393 € correspondant à 83.78%
- Chapitre 012 → Réalisé 2 056 456 € correspondant à 85.69%
- Chapitre 014 → Réalisé 26 723 € correspondant à 65.18%
- Chapitre 065 → Réalisé 305 563 € correspondant à 73.18%
- Chapitre 066 → Réalisé 77 042 € correspondant à 91.45%
- Chapitre 070 → Réalisé 344 723 € correspondant à 78.17%
- Chapitre 073 → Réalisé 1 118 246 € correspondant à 89.26%
- Chapitre 731 → Réalisé 2 659 204 € correspondant à 94.06%
- Chapitre 074 → Réalisé 914 252 € correspondant à 101.20%
- Chapitre 075 → Réalisé 189 367 € correspondant à 93.47%
- Chapitre 077 → Réalisé 41 806 € correspondant à 418.07%

Montant des factures engagées en Fonctionnement : 373 127.58 €

Investissement :

- P10 Voirie → Réalisé 1 040 177 € correspondant à 72.77%
- P20 Bâtiments Communaux → Réalisé 1 078 132 € correspondant à 27.89%
- P30 Voirie → Réalisé 41 225 € correspondant à 24.23%
- P50 Travaux Ecole → Réalisé 64 356 € correspondant à 31.61%

Point sur la subvention CARPF.

- Centre de loisirs → 225 000 €
- VRD → 443 956 €
- Cantine → 195 024 €

Point sur la subvention C2E.

- Demande faite en cours. A relancer si besoin

Subvention UNC

- Pas de retour à ce jour. La demande va être relancée.

Point explicatif sur le montant emprunté de 3 470 000€

- Le montant a été fourni par la société Stratégia et correspond aux divers montants attendus (la commune a obtenu un CAR, FAC, Fond de concours, Agence de l'eau et CAF). Le montant total des subventions a été notifié.

Jorge DIAS explique qu'il est difficile de travailler sur le budget car des fichiers ne sont plus présents car n'ont pas été laissés par l'ancienne Adjointe au Budget.

Marie Cécile GIBERT répond qu'elle a gardé les fichiers qu'elle a constitué qui sont des fichiers de travail personnel de son point de vue.

Jorge DIAS répond que pour lui ce n'est pas le cas car il devrait avoir ces fichiers pour travailler et que la DGS lui a indiqué qu'ils étaient présents lors des réunions budgets et en possession de l'ancienne Adjointe.

Marie-Cécile GIBERT répond que toutes les informations sont disponibles dans les mails qu'elle a toujours partagé à la DGS et au maire.

Jorge DIAS répond qu'il est impossible de chercher dans les milliers de mails qui ont été envoyés depuis le début du mandat pour reconstituer ces fichiers.

Marie Cécile GIBERT répond de nouveau que les fichiers qu'elle a gardés sont les fichiers qu'elle considère comme personnel car ce sont ces fichiers de travail.

Gladys HIDERAL répond qu'elle n'est pas d'accord avec Marie-Cécile GIBERT et que ce sont bien des données municipales et demande à bien inscrire au compte rendu son désaccord et que les fichiers auraient dû rester sur les serveurs en mairie pour bon suivi du budget.

Bruno BERGHAUD répond qu'il faut assumer les choix qui ont été faits par les élus en juin concernant les destitutions des adjoints.

Marie-Cécile GIBERT reprend en répétant oui il faut assumer ces choix.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h00